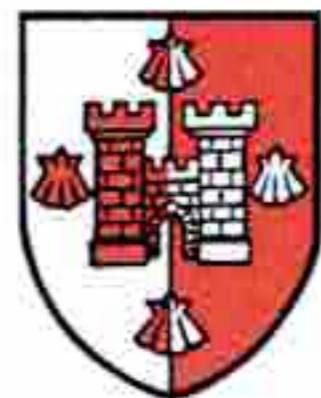




STEP
La Mortigue



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX
USÉES DE LA RÉGION MORTIGUE

Décision du Conseil Intercommunal

En vertu des dispositions des articles 166 et suivants de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de Direction de l'AEM porte à la connaissance des électrices et électeurs des Communes membres, par voie de *publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, que le Conseil Intercommunal de l'AEM, dans sa séance du 13 novembre 2025, a :*

- adopté le préavis no 02/2025 relatif au budget de l'année 2026.

Ce préavis ainsi que le budget peuvent être consultés au greffe municipal de chaque Commune membre.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association (Assens), accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le Comité de Direction de l'AEM